

**Céline Loudier-  
Malgouyres**  
IAU île-de-France  
**Bertrand Vallet**  
Plan urbanisme  
construction architecture

# L'influence de la sécurité sur la conception urbaine



Un espace public,  
Place Louis Pradel, Lyon.

La mise en relation entre l'urbanisme et la sécurité est aujourd'hui encouragée par un dispositif législatif qui rend obligatoire la réalisation d'études préalables de sécurité pour certains projets urbains. Au-delà de cette impulsion officielle, la diffusion de la thématique de la sécurité des biens et des personnes s'observe indéniablement dans les pratiques, les réflexions, voire les réflexes, des concepteurs urbains. Mais quelle est la réelle incidence d'une préoccupation pour la sécurité sur la façon de fabriquer la ville? Si obsession sécuritaire il y a, génère-t-elle des formes urbaines particulières?

## L'incitation prudente du cadre législatif

Parmi les acteurs professionnels intervenant dans la production de sécurité, ceux de l'aménagement urbain s'y sont investis en même temps que certaines formes urbaines ont été accusées d'engendrer certains dysfonctionnements sociaux. Si les liens entre formes urbaines et manifestations d'insécurité restent largement en débat, la position consistant à considérer que la sécurité est une responsabilité partagée fût largement approuvée en ceci qu'elle permettait de sortir d'une approche exclusivement régalienne et centrée sur l'action policière et judiciaire pour s'ouvrir à d'autres approches et d'autres acteurs (collectivités, secteur associatif ou privé). Le débat sur la légitimité de l'urbanisme à se saisir de cette thématique est pourtant vif depuis le départ, essentiellement face au risque de favoriser

Quelles sont les incidences de la montée en puissance de la préoccupation sécurité sur la conception des villes? Répondre à cette question suppose tout autant de cerner l'« empreinte des risques »<sup>(1)</sup> sur la ville que d'évaluer les éventuels risques que prend la ville à se préoccuper de sécurité.

l'émergence d'un urbanisme sécuritaire qui, d'une part, engendrerait une ville ultra-sécurisée et surveillée, d'autre part, nierait l'aspect social du traitement de la délinquance. Quoi qu'il en soit, les urbanistes ont, de fait, acquis un rôle dans la lutte contre l'insécurité puisque, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les projets d'équipement et d'aménagement les plus importants font l'objet d'une étude préalable de sécurité. Celle-ci permet d'évaluer les risques pesant sur l'opération et de prévoir les mesures correspondantes en matière de construction, d'aménagement et de gestion des espaces. Issues de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance<sup>(2)</sup>, ces nouvelles obligations en matière de sécurité ont cependant une origine bien plus ancienne puisque les premières références à ces études préalables de sécurité apparaissent dans la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité du 21 janvier 1995 dite « loi Pasqua ». Mais, compte tenu des débats entre acteurs de l'urbain et de la sécurité [VALLET, 2008], il aura fallu plus de dix ans aux pouvoirs publics pour mettre en place une politique publique en la matière.

(1) Pour reprendre l'expression de Valérie November dans son intervention lors du colloque « La ville du risque » coordonné par Paul Landauer, à l'École d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée, jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010.

(2) Précisées par le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 et par la circulaire d'application NOR: I NT/K/07/00103/C du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### Origines, théories et méthodes d'une approche spatiale de l'insécurité

En observant les mutations des métropoles américaines dès les années 1920, les sociologues de l'École dite de Chicago montrent l'influence de l'environnement urbain sur les comportements des usagers, et notamment certaines déviances.

Quarante ans plus tard, Jane Jacobs, architecte, fait la critique d'un urbanisme générateur de fortes polarisations sociales et responsable de la montée de l'insécurité dans l'Amérique de la fin des années 1950. Pour assurer la sécurité, elle plaide alors pour la vitalité urbaine et sociale des quartiers, dont la mixité urbaine et l'usage des espaces publics sont les conditions. Plus pragmatique, l'architecte Oscar Newman développe le concept de l'espace défendable dans les années 1970. Loin de se réduire à une solution de fermeture des espaces, son concept met l'accent sur une façon d'aménager les espaces résidentiels, de manière à affirmer la « territorialité » des résidents pour aider à leur implication et une meilleure gestion des lieux.

À partir de ces approches fondatrices, des méthodologies, plus ou moins théorisées, sont développées. Par exemple, le CPTED (*Crime Prevention Through Environmental Design*) propose un ensemble de principes d'aménagement susceptibles de réduire les opportunités de passage à l'acte du délinquant potentiel. Parallèlement, un certain nombre de théories relevant du champ de la criminologie cherchent à expliquer les faits de délinquance, au niveau des conditions de leurs occurrence et de leur développement : choix rationnel, activité routinière, ou « vitre brisée » (« broken windows »). Le Home Office de Londres a ainsi institué, et popularisé, une politique de prévention situationnelle, centrée sur une liste de techniques dissuasives, dont le durcissement des cibles, le contrôle des accès, ou la vidéosurveillance. Toutes ces approches sont parfois cataloguées, abusivement, sous le terme de prévention situationnelle. En fait, leur divergence dans leurs intentions et leurs applications font qu'elles sont de fait portées par des champs de compétences différents : services d'ingénierie, de sécurité ou d'urbanisme notamment.

Dans ses principes fondamentaux, le dispositif opérationnel retenu dans la loi de 2007 constitue finalement un dénouement aux controverses portées par la confrontation entre les ministères de l'Intérieur et de l'Équipement et démontre une position « tempérée » du législateur. Trois éléments l'illustrent. D'abord, le caractère obligatoire des études de sécurité est limité aux opérations les plus importantes par la taille, ce qui réduit clairement sa portée dans un premier temps. Sont concernés, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les établissements recevant du public (ERP) de 1<sup>re</sup> catégorie (capacité d'accueil de 1 500 personnes au moins), ainsi que les opérations d'aménagement créant une surface hors d'œuvre nette (SHON) supérieure à 100 000 m<sup>2</sup>. Ensuite, le caractère coercitif de ces études est également limité : pour les projets d'aménagement, l'obligation est avant tout une obligation de dialogue entre le maître d'ouvrage et la « sous-commission départementale pour la sécurité » mise en place pour évaluer les études, l'objectif étant de « définir, avec la commission, les éléments à prendre en compte dans l'étude »<sup>(3)</sup>. Enfin, cette commission reflète un équilibre volontaire entre préoccupations urbaines et sécuritaires puisque sa composition doit être mixte et équilibrée entre acteurs de l'urbain et acteurs de la sécurité.

Ces caractéristiques témoignent, pour l'instant du moins, d'une certaine « prudence » du législateur quant à la mise en place d'une politique de prévention urbanistique de la malveillance. Il reste néanmoins que nous pouvons nous interroger sur les effets réels de cette obligation et sur ses conséquences en matière de conception des espaces. Quelle sera son influence sur le contenu des projets urbains à venir<sup>(4)</sup> ? Et ce dispositif va-t-il encourager ou conforter une vision sécuritaire de la conception des espaces comme certains le craignent ?



Chacun son couloir.

### L'angoisse de la fermeture généralisée

D'aucuns estiment que les logiques particulières de la sécurité (contrôle, surveillance, capacité d'intervention des autorités) engendrent des formes urbaines orientées : affirmation des domanialités, fermeture, privatisation, séparation, points de contrôle... Dans cette perspective, les principes fondamentaux d'une vie urbaine, énoncés classiquement à travers les notions génériques d'ouverture et de mixité, seraient contrariés.

Mais la principale critique concerne la fermeture. La nécessité, imposée ou consentie, de prendre en compte la sécurité dans un projet urbain fait ainsi craindre l'émergence d'une ville fonctionnant sur la juxtaposition d'enclaves fermées. Les lotissements et résidences sécurisées (les *gated communities* à l'américaine) sont alors pointés comme les nouvelles figures urbaines de ce scénario redouté et redoutable pour la ville. Avec un espace public réduit à la fonction de circulation, la réalité de la ville serait ainsi détruite<sup>(5)</sup>.

Depuis quelques années, les recherches et les études se multiplient donc pour, d'une part, mesurer l'ampleur du phénomène, et d'autre part, établir son lien avec la préoccupation sécuritaire. Nous barricadons-nous réellement et est-ce vraiment par souci de protection ?

En France, l'état actuel de la recherche montre que la fermeture résidentielle est une tendance réelle de la production immobilière. Le phénomène semble même se banaliser, sans pour autant générer de discours particulier chez les acteurs concernés que sont les promoteurs, les résidents ou même les élus locaux (à l'inverse des milieux des médias et de la recherche) [BILLARD *et al.*, 2009]. Cependant, on observe une réelle différence dans l'ampleur du phénomène dès lors qu'on distingue l'habitat collectif de l'habitat individuel. Les ensembles individuels sont en effet beaucoup moins nombreux dans le paysage français. Certes, ces lotissements ont toujours existé, à l'origine dans une version bourgeoise au début du siècle. Mais une étude réalisée en Île-de-France montre que la production immobilière récente d'ensembles d'habitat individuel fermés représente une part tout à fait mineure du volume global de construction de logements [LOUDIER-MALGOUYRES, 2010]. Moins de 3 % des logements individuels construits en Île-de-France entre 1992 et 2006 l'ont été dans un ensemble fermé. L'étude montre parallèlement que la grande majorité de ces ensembles correspond

(3) Circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

(4) Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, les projets urbains concernés, encore rares, sont à un stade qui n'autorise pas encore les retours sur expérience.

(5) À ce sujet, voir par exemple [MANGIN, 2004].

à des petits programmes (entre 10 et 20 logements), à la morphologie dense (maisons jumelées ou en bande), construits dans un mouvement de renouvellement urbain, participant donc à la densification du tissu urbain existant. En outre, ils correspondent plutôt à des logements moyen de gamme pour une population de classe moyenne, primo-accédante. On est loin de l'image de la *gated community* à l'américaine, modèle anti-urbain construit aux franges de la ville pour cadres supérieurs aux envies d'exclusivité, participant à l'étalement urbain et à la ségrégation territoriale. Parallèlement, les analyses sociologiques relativisent encore beaucoup l'impact du critère sécurité sur cette production. La volonté d'habiter ce type d'ensemble, fermé et sécurisé, ne serait pas tant liée à une demande explicite de sécurité, qu'à différentes attentes plus ou moins formalisées (néanmoins indirectement liées) : d'abord la tranquillité résidentielle, dans le sens d'une quiétude et d'une jouissance paisible de son lieu d'habitat ; ensuite, la volonté d'habiter une maison individuelle mais dans une résidence collective, c'est-à-dire un milieu partagé par d'autres habitants aux attentes similaires ; enfin, la préservation de la valeur du bien immobilier, en tant qu'objet d'épargne, d'autant mieux assurée que le système de gestion par copropriété semble garantir une meilleure qualité d'entretien.

Ces constatations invitent à relativiser le discours ambiant. Les *gated communities* ne menacent pas encore les villes françaises. Pour autant, au-delà de l'influence éventuelle de la sécurité sur la production urbaine, ce type d'habitat soulève des interrogations sur le plan plus général de la question urbaine. La fermeture résidentielle fait écho à deux mécanismes. Le premier concerne la privatisation des espaces urbains. Fermés, ils sont dès lors soumis à des logiques gestionnaires propres, différentes des espaces publics ouverts au passage. Le second concerne la séparation sociale. Les habitants, regroupés et organisés entre eux, entrent potentiellement dans des logiques d'entre-soi. Peut-être plus que la fermeture, ces deux mécanismes témoignent du risque d'une ville excluante. Or, il n'est pas besoin de fermeture pour engendrer privatisation et entre-soi. En effet, 40 % de la surface des espaces consacrés à l'habitat individuel du tissu périurbain francilien se composent d'ensembles à la morphologie enclavée, c'est-à-dire configurés sur les modèles de l'impasse ou de la raquette, et donc conçus pour éviter le passage public. Enclavés, ces ensembles sont gérés par des copropriétés privées<sup>(6)</sup> et constituent des espaces plus ou moins homogènes socialement. Pour le coup, il s'agit bien là d'un phénomène dominant, et



qu'on ne remarque pas seulement dans les lotissements pavillonnaires [DONZELOT, 2006].

### L'« hyper aménagement » de l'espace public

Parallèlement à ce risque souvent pointé, mais néanmoins discutable, de la fermeture des espaces, la préoccupation sécuritaire se remarque peut-être davantage dans certaines tendances de l'aménagement de l'espace public urbain. Celles-ci ne relèvent pas forcément de l'application de règles de conception ni même de gestes volontaires de sécurisation. Elles traduisent souvent plus des choix réalisés par les concepteurs ou les maîtres d'ouvrage à un moment du projet urbain et du dessin de l'espace. Quel gabarit donner à cette voie, comment réaménager cette place ? Que faire de cet espace entre deux immeubles ? Autant de questions concrètes qui donnent lieu à des arbitrages où l'argument de la sécurité s'entend ou se devine.

Ainsi, Paul Landauer attire l'attention sur une façon de fabriquer la ville qui se fixe comme objectif la réduction des lieux potentiels de conflits<sup>(7)</sup>. Au-delà de la « ville forteresse », qui se barricade pour se défendre contre l'insécurité, de « nouvelles conceptions urbaines de la sûreté » ou des « figures spatiales de l'insécurité » visent à « la différenciation des flux [qui] constitue un moyen simple et économique de limiter les risques d'accident ». Ces conceptions,

**Ensemble résidentiel de Montevrain (77) : la morphologie enclavée est bien plus présente que la fermeture.**

(6) Ce qui ne signifie pas automatiquement que les rues soient de statut privé. Elles sont d'ailleurs généralement rétrocédées au domaine public. Mais ce n'est pas parce que le statut des voies est public que l'ensemble de la résidence est géré par la ville.

(7) Voir [LANDAUER, 2008, 2009], ainsi que dans ce numéro des Cahiers l'interview de Paul LANDAUER, p. 33.

## Références bibliographiques

- BILLARD Gérard, CHEVALIER Jacques, MADORÉ François, TABURET Aurélien, VUAILLAT Fanny, RAULIN François, « Typologie et représentations des ensembles résidentiels fermés ou sécurisés en France », *Cahiers de la sécurité*, n° 8, avril/juin 2009, pp. 63-73.
- DONZELOT Jacques, *Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?* Paris, Seuil, 2006.
- LANDAUER Paul, *Ordre dispersé. Les nouvelles conceptions urbaines de la sécurité*, Paris, Puca, 2008.
- LANDAUER Paul, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, PUF, coll. « La Ville en débat », 2009.
- LOUDIER-MALGOUYRES Céline, *Les ensembles d'habitat individuel fermés et enclavés : étude des aspects morphologiques en Île-de-France*, IAU Île-de-France, à publier, 2010. Étude participant au programme de recherche financé par l'ANR « Interactions public-privé dans la production du périurbain », porté par l'UMR Géographies-Cités 8504 CNRS, Paris-1 Panthéon-Sorbonne.
- LOUDIER-MALGOUYRES Céline, *La sûreté dans les espaces publics urbains. L'apport des méthodes nord-américaines à la situation française et francilienne*, IAU îdF, 2002.
- MANGIN David, *La ville franchisée. Formes et structures de la ville contemporaine*, Paris, Éditions de la Villette, 2004.
- OBLET Thierry, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, PUF, 2008.
- QUÉRÉ Louis, BREZGER Dietrich, « L'étrangeté mutuelle du passant », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 57-58, 1999.
- VALLET Bertrand, « L'épreuve juridique de la sécurité urbaine », *Pouvoirs locaux*, 2008, n° 78, pp. 66-70.
- WYVEKENS Anne (dir.), *Espace public et sécurité*, Paris, La Documentation française, coll. « Problèmes politiques et sociaux », n° 930, 2006.

issues de l'expérience des grands équipements comme les stades, ont le « souci d'éviter les lieux d'agrégation en général, en tant qu'ils génèrent toutes sortes d'actes de malveillance ». C'est la ville de l'hyper-mobilité, une ville passante mais sans frottement. À cette séparation des flux et des parcours, s'ajoutent des principes d'organisation du contrôle des espaces, à travers notamment des points de contrôle. « Il n'est plus question de tout voir, mais de bien voir, au bon moment, le peu qui doit être vu », ce qui nous fait sortir de la logique du *Panopticon* de Bentham pour nous entraîner dans celle de l'*Oligopticon*, telle que développée par Bruno Latour (qui, soit dit en passant, se fonde dans la logique de la mise sous vidéosurveillance des espaces publics) [LANDAUER, 2009].

Moins radical, l'aménagement des espaces publics ordinaires des villes, comme les rues ou les avenues, répond néanmoins parfois à des objectifs de fonctionnalité qui rejoignent cette vision. Ainsi, les pistes cyclables, les chemins piétons, les bacs à fleurs, les marquages au sol par des dégradés de matériaux neufs (granit, marbre), le mobilier et l'ensemble des barrières et des potelets qui séparent ces différents espaces, chargent aujourd'hui l'espace public pour ordonner ses usages. Le trottoir se retrouve divisé en longueurs dédiées aux marcheurs, aux poussettes, aux fauteuils roulants, aux vélos ; les places de stationnement sont encadrées par un vocabulaire riche de signes de délimitation ; la chaussée est, elle, plus simple, mais réduite à un canal étrié... Bref, on canalise les usages. Ces hyper-aménagements, comme on pourrait les nommer, partagent avec les « figures spatiales de l'insécurité » l'objectif de la réduction des risques de conflits. Dans ces pratiques, l'espace public, dessiné pour séparer les usages, permet, sinon d'éviter toute interaction sociale, du moins de limiter les tentatives d'appropriation, de détournements et de conflits. Cette façon de fabriquer la ville permet de rendre acceptable la coexistence de groupes sociaux différenciés précisément parce qu'il n'existe plus de lieux d'interactions, de lieux « à risques ».

### L'acceptation du jeu de l'espace public

Un point de difficulté dans le débat sur la mise en relation entre urbanisme et sécurité pourrait être, alors, l'objectif final de la réduction des risques de conflits. On cherche à éviter le conflit, *via* des aménagements qui le rendraient impossible. Peut-être faut-il, comme le plaident certains, réorienter le propos et opter pour un objectif de gestion du conflit, ce qui signifie qu'on l'accepte, le prévoit, et suppose que l'on soit en capacité de le gérer.

Dans ce débat, il semble alors pertinent de rappeler que l'on peut mobiliser la capacité de l'espace public, sous certaines conditions d'aménagement et de gestion, à se réguler par la présence de ses usagers<sup>(8)</sup>. La co-présence des usagers d'un espace engendre un mécanisme de contrôle social spontané producteur d'autorégulation des usages. « L'étrangeté mutuelle des passants » [QUERE, BREZGER, 1999], le « civisme ordinaire » sont presque des outils dans le projet de sécurité d'un espace, à condition de faire confiance aux usagers, de « reconnaître [qu'ils] ont des capacités de régulation méconnues » [WYVEKENS, 2006]. Pour autant, il faut admettre que cette autorégulation passe aussi par des frictions, des tensions, en somme un minimum de conflits.

En effet, si l'occupation de l'espace public est importante, ce n'est pas tant parce qu'elle dissuade le passage à l'acte par crainte de l'arrestation, que parce qu'elle introduit un autre type de relation entre usagers. Dans ce cadre, les gestes de civilité ne traduisent pas tant une compétence à l'évitement du conflit, mais une reconnaissance de la légitimité de la place de l'autre dans un espace partagé. Cet espace n'est pas celui de la pure circulation (là, on est dans l'évitement), mais celui du quartier urbain, de ce « civisme ordinaire » qui reconnaît à l'autre le droit d'être là sans avoir à lui demander de rendre des comptes. Il permet de favoriser l'accessibilité mutuelle des êtres sociaux. Il est la condition du contact et de l'échange, mais n'y invite pas nécessairement. Ce faisant, on voit se dessiner la possibilité d'une conception de la sécurité dont l'enjeu serait de restaurer cette disposition à l'autre, disposition dont l'espace serait le gardien, gardien de l'autre en quelque sorte, et non gardien contre l'autre.

Dans les discours actuels, les démarches de « sûreté-sécurité » mises en place dans les projets urbains mettent en avant des objectifs de conciliation de la sécurité et de la qualité des espaces, ce qui sous-entend l'expression d'une vie urbaine<sup>(9)</sup>. Mais cette volonté s'ouvre-t-elle réellement à la complexité des interactions sociales dans l'espace public ? À notre sens, l'urgence est donc moins dans la lutte contre une fermeture généralisée des espaces de la ville que dans la vigilance quant à la qualité et au fonctionnement de « véritables » espaces publics.

(8) Idée présente dans l'ensemble de la littérature traitant du lien entre urbanisme, architecture et sécurité, depuis les approches sensibles de Jane Jacobs jusqu'aux démarches pragmatiques de la prévention situationnelle développées par Ronald Clarke. Voir [LOUDIER-MALGOUYRES, 2002].

(9) Sur l'articulation entre la culture urbaine et celle de « l'ordre public », voir dans ce numéro des *Cahiers*, BENBOUZID Bilel « Comment rendre la sécurité acceptable dans l'urbanisme ? », p. 30.